

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

D211118-07

L'an deux mille vingt-et-un, le 18 novembre, le Conseil municipal de la Commune de MONTMEYRAN, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Olivier ROCHAS, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2021

Présents : Hélène BOULAS, Sébastien CARRE, Vincent CAUSSE, Laetitia CHALLANCIN, Bernard CROZAT, Christian DIDIER, Florent FAUCHERY, Christine FIGUET, Marie-Jo JEAN, Danielle JOLLAND, Carole De JOUX, Régis MARCEL, Florian MARTIN, Pascal PEREZ, Amélie RAVEL, Catherine RISSOAN, Olivier ROCHAS, Sylvie ROUVIER, Alain TERRAIL, Laurent TERRAIL, Isabelle VATANT

Excusés : Joseph PERROUD (procuration à Sylvie ROUVIER), Maud SARMEO

Secrétaire de séance : Danielle JOLLAND, assistée de Lionel GALLIANO, directeur général des services

**OBJET : Territoire d'énergie Drôme-SDED – Adhésion à la Compétence Efficacité
Energétique**

Vu l'article L2224-31 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement adopté par le Comité syndical de territoire d'énergie-SDED le 28 septembre 2021,

Considérant que le Comité syndical de Territoire d'énergie - SDED a adopté, le 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique, applicable à compter du 1er janvier 2022. Les collectivités membres de Territoire d'Énergie Drôme - SDED peuvent adhérer à cette compétence pour remplir leurs obligations en matière de transition énergétique.

Considérant que cette Compétence Efficacité Energétique propose deux niveaux d'intervention correspondant à deux types d'adhésions :

- ✓ Adhésion "Énergie Base" : elle permet à la collectivité de bénéficier,
 - D'une valorisation financière des certificats d'économies d'énergie (CEE),
 - D'un outil de suivi des consommations permettant d'enregistrer et d'utiliser par elle-même les données liées à son patrimoine bâti.L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,10 € par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 500 €/an.

- ✓ Adhésion « Énergie Plus » : outre les dispositions de la formule "Énergie Base", cette formule permet à la collectivité d'accéder à plusieurs services liés au patrimoine dont elle est propriétaire,
 - L'analyse de ses consommations d'énergie par Territoire d'énergie Drôme - SDED
 - Les études d'aide à la décision
 - L'aide financière aux travaux d'économies d'énergie, associée à un conseil technique
 - L'accompagnement au déroulement de projetsL'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,20 € pour les communes rurales (au sens de la taxe communale sur les consommations finales d'électricité - TCCFE) ou à 0,50 € pour les communes urbaines (au sens de la TCCFE) par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 10 000 €/an.
L'adhésion est renouvelée par tacite reconduction chaque année civile sur une durée minimum de trois ans.

Considérant que la commune adhère jusque-là au service Conseil Energie du SDED (délibération du 10 juin 2021) pour un montant de 0,20 euros par habitant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ d'approuver le règlement de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, joint en annexe, pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire,
- ✓ d'adhérer à la formule « Energie Plus » de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, à raison de 0,20 €/hab pour une population totale de 3 029 habitants (chiffres INSEE en vigueur au 1er janvier 2021), soit un montant de 605,80 €.

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	21
Conseillers-ères représenté-e-s	1
Ayant voté pour	22
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

Pour extrait conforme

Fait à Montmeyran, le 22 novembre 2021

Le maire, Olivier ROCHAS

